



Délibération N°20\_2024

Votée le 28 mars 2024

Objet : Aménagement du seuil du moulin Seguy sur l'Aixette à Aix sur Vienne – modification / ajustement du plan de financement

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D20\_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),  
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Par la délibération n°41/2022 du 11 octobre 2022, le comité syndical a validé le lancement de l'aménagement du seuil du moulin Séguy sur l'Aixette à Aix sur Vienne.

Pour rappel, le site du moulin Séguy est le siège de la base nautique d'Aix sur Vienne, c'est un bâtiment communal. Le seuil du moulin Séguy constitue le premier obstacle à la restauration de la continuité écologique de cet affluent de la Vienne. Il est situé à 400 m de la confluence avec la Vienne. Par ailleurs, le site est inclus dans un périmètre de monuments historiques. L'existence légale a été démontrée.

L'Aixette est classée en Liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement qui oblige à la restauration de la continuité écologique.

Il est proposé de réaliser une passe à poissons compact avec une vanne de décharge pour la gestion sédimentaire. Pour répondre aux OS2.3.1 et OS2.3.2, il est également proposé de mettre en œuvre un suivi scientifique spécifique en intégrant notamment un dispositif de comptage des poissons migrateurs qui permettra aussi d'établir une communication pédagogique et adaptée.

L'année 2023 a permis de finaliser les dossiers administratifs et d'initier les demandes de subventions après la signature officielle du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

L'instruction des dossiers et les conditions d'éligibilité au regard des nouvelles règles de financement de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute Vienne amènent le Président à proposer un plan de financement ajusté :

DEPENSES		RECETTES			
Maitrise d'œuvre	18 720,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	366 894,00 €	50,00%	183 447,00 €
Travaux	255 174,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	277 894,00 €	10,00%	27 789,40 €
Annexes	4 000,00 €	Département de la Haute Vienne	366 894,00 €	22,43%	82 300,00 €
Suivis	85 000,00 €	<b>TOTAL aides publiques</b>	<b>366 894,00 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>293 515,20 €</b>
Suivis analytiques	4 000,00 €	Solde : Propriétaire (mairie) + SABV	366 894,00 €	10,00%	36 689,40 €
			366 894,00 €	10,00%	36 689,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>366 894,00 €</b>				<b>TOTAL 366 894,00 €</b>

Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :

**Vu** la délibération n°41/2022 du 11 octobre 2022 relative à l'aménagement du seuil du moulin Séguy sur l'Aixette à Aix sur Vienne - CTMA « Vienne médiane et ses affluents » - Programme 2023 – Demande de subventions

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D20\_2024-DE



## DECIDE

### Article unique : Demande de subventions : ajustement du plan de financement

- d'approuver l'ajustement du plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35  Présents : 21 Votants : 24 Pour : 24 Abstention :  Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :   Publication ou Notification le :
---	--